

# RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION

## « Gagne tes places pour la Tropicadingue 2025 »

### ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La Société PROCOM INTERNATIONAL, dont le siège social est situé au **472 Rue Marius Petipa – 34080 Montpellier** ci-après désignée « l'Organisateur », organise une Opération Spéciale du 01 octobre au 23 novembre 2025 inclus ci-après désigné « l'Opération ».

Les modalités de participation à l'Opération et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement ci-après « le Règlement ».

La société Organisatrice a fait appel à la société MEDIA TRADE – SARL au capital de 1 000€ - RCS Saint-Denis : 512 303 561, située 13 rue du Four à Chaux 97400 Saint-Denis, ci-après la « Société Gestionnaire », pour assurer la gestion et le suivi du jeu.

La participation à cette Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

### ARTICLE 2 – DÉROULÉ DE L'OPÉRATION

1. Un Jeu digital mis en ligne sur la page Facebook de P'tit Gourmand, permettant de remporter l'inscription d'une équipe de 6 personnes pour La Tropicadingue 2025, ayant lieu **les 22 et 23 novembre 2025**. Le Jeu digital se déroule sur une **période de 14 jours** à compter du **mercredi 01 octobre 2024** et prend fin le **mardi 14 octobre 2025**.
2. A l'issue du Jeu digital, le Gagnant et les membres de son équipe participeront à La Tropicadingue 2025 : **le samedi 22 novembre 2025** à 10h10 (heure de départ de la vague n°7 sur laquelle l'équipe est inscrite).

### ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

La participation à l'Opération est ouverte à toute personne physique **majeure** résidant à **l'île de La Réunion**, disposant d'un numéro de téléphone et d'une adresse e-mail valide, ci-après désignée « le(s) Participant(s) » ou « le(s) Joueur(s) », à l'exclusion :

- Des membres du personnel de l'Organisateur. On entend par membre du personnel, tous les collaborateurs ayant un contrat de travail avec un en-tête PROCOM INTERNATIONAL (CDD, CDI et Contrats Pro).
- Des membres du personnel des sociétés participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation de l'Opération, à savoir : La Société Médiatrade.
- Des membres de la famille proche (conjoint(e) et enfant(s)), des personnes exclues de l'Opération telles que listées ci-dessus.

### ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU DIGITAL

Pour participer au jeu digital, le participant doit :

- Se rendre sur la page Facebook de P'tit Gourmand : <https://www.facebook.com/ptitgourmandreunion/>
- Cliquer sur le post jeu concours épinglé en haut de page.
- Suivre les indications de participation, présentes dans la description du post.

La participation au Jeu digital est nominative et le Participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres participants.

Un 1<sup>er</sup> tirage au sort aura lieu le **lundi 13 octobre 2025**, sélectionnant ainsi les 3 finalistes.

La communauté de la page Facebook P'tit Gourmand aura alors 24 heures pour voter pour l'équipe gagnante en story.

## **ARTICLE 5 – DATE DE TIRAGE AU SORT DU JEU DIGITAL**

Le tirage au sort des 3 finalistes sera effectué **le lundi 13 octobre 2025**.

Les votes de communauté pour élire le gagnant seront clôt le **mardi 14 octobre 2025**.

L'annonce du gagnant final aura lieu le **mercredi 16 octobre 2025**.

## **ARTICLE 6 – DOTATION**

Le Jeu digital est composé de la dotation suivante :

- **6 places** pour former 1 équipe à la Tropicadingue 2025, d'une valeur totale de **270,00€ TTC**.

La dotation attachée au jeu digital consiste uniquement en la remise du lot.

En conséquence, tous les frais accessoires relatifs à la dotation ou les frais généraux liés à l'entrée en possession de la dotation - notamment les frais de déplacement jusqu'au lieu de remise du lot et/ou de La Tropicadingue resteront à la charge du Gagnant. Aucune prise en charge ou remboursement ne sera due à ce titre.

Le lot n'est **ni transmissible, ni échangeable et il ne sera pas possible d'obtenir la contrepartie financière mise en jeu ou de demander son échange contre un autre lot**.

Le lot sera mis à disposition selon les modalités communiquées au Gagnant par l'Organisateur et la Société Gestionnaire, et ce, dans les meilleurs délais suivant la diffusion des résultats et la détermination du Gagnant. En aucun cas, l'Organisateur, ni la Société Gestionnaire ne pourront être tenus responsables en cas d'impossibilité pour le Gagnant de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de l'Organisateur et de la Société Gestionnaire.

L'Organisateur et la Société Gestionnaire déclinent expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation, notamment en ce qui concerne la qualité de la dotation, ce que le Gagnant accepte expressément.

## **ARTICLE 7 – DÉSIGNATION DU GAGNANT ET ATTRIBUTION DU LOT**

### *Désignation du Gagnant*

Est désigné comme Gagnant, le Joueur ayant proposé un nom en commentaire du post Jeu concours et ayant taggués ses 5 coéquipiers puis tirés au sort par le jury de P'tit Gourmand et élu via un vote digital final de la communauté.

Le Gagnant, remportera **6 places** pour créer 1 équipe pour la **Tropicadingue 2025**. **Le lot ne peut être divisé en 2. Le Gagnant remporte son équipe et devra la constituer.**

Les informations contenues sur les fichiers informatiques de l'Organisateur ont seules forces probantes quant aux éléments de connexion, quant à la participation et quant à la détermination du Gagnant.

Le Gagnant sera annoncé sur le post du jeu concours sur la page Facebook P'tit Gourmand à l'issu du tirage au sort soit le **mercredi 16 octobre 2025**.

Dans le cas où l'Organisateur et la Société Gestionnaire ne parviendraient pas à prendre contact avec le Gagnant notamment dans le cas où les coordonnées fournies par celui-ci seraient erronées, ou si celui-ci ne répond pas aux conditions de participations définies à l'article 3 du présent Règlement, ou encore si le Participant déclare refuser la dotation : le Joueur sera disqualifié et perdra le bénéfice de la dotation qui sera alors définitivement perdue. Le Participant ne pourra justifier d'aucun préjudice et renonceront en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède.

L'Organisateur se réserve alors la possibilité de disposer du lot comme il le souhaite, notamment en déterminant un nouveau Gagnant si celui-ci remplit l'ensemble des conditions permettant de le déclarer comme Gagnant, et ce dans les mêmes conditions du Jeu.

#### *Retrait du lot*

L'Organisateur informera le Gagnant de la procédure à suivre pour récupérer son lot, par **message privé sur Facebook**, puis **par mail** via la Société Gestionnaire.

Le Gagnant devra fournir à la Société Gestionnaire, les informations suivantes :

- Nom
- Prénom
- Pièce d'identité (CNI, Passeport)
- Adresse mail
- Numéro de téléphone
- Nom de l'équipe
- Noms, prénoms, numéros de téléphone et adresses mail des 5 autres membres (majeurs) de l'équipe

Pour pouvoir récupérer le lot, le Gagnant devra présenter par mail des pièces justificatives permettant à l'Organisateur et à la Société Gestionnaire de l'identifier.

Le lot ni attribué ni réclamé **1 semaine après l'annonce du gagnant**, sera définitivement perdu. L'Organisateur pourra alors en disposer librement.

Les coordonnées des 6 membres de l'équipe seront transmises à ILOP Sport - organisateur de la Tropicadingue 2025. ILOP Sport, se réserve le droit d'adhésion à la course conformément à leur règlement : <https://werun.world/wp-content/uploads/2025/07/Reglement-TropicaDingue-2025.pdf>

#### *Obligations du Gagnant*

Le Gagnant devra inscrire une équipe de 6 personnes à la course Tropicadingue 2025.

Le Gagnant et son équipe sont attendus sur le stand P'tit Gourmand le jour de leur course soit le samedi 22 novembre 2025.

Le Gagnant et tous les membres de son équipe accordent leur droit à l'image, pour utilisation de la photo sur la page Facebook de P'tit Gourmand.

### **ARTICLE 8 – RESPONSABILITE**

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu digital. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Aussi, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

En cas de report ou d'annulation du Jeu, l'Organisateur n'est pas tenu d'offrir une quelconque contrepartie ou de remboursement monétaire équivalant à la valeur du lot.

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Si l'Organisateur estime qu'une participation revêt des caractères mensongers, inexacts et/ou frauduleux, et ce, quel que soit le procédé incriminé (informations erronées ou incomplètes fournies par un Participant éligible, fraude contraire au présent Règlement), il pourra unilatéralement annuler cette participation et, prendre toutes les dispositions autorisées par la loi il estimera nécessaires à l'encontre des personnes à l'origine des dites inscriptions frauduleuses.

En cas de contestation des résultats, seuls seront recevables un courriel envoyé sur le support média de l'Organisateur utilisé pour communiquer autour du Jeu (ci-après dénommé la « page Facebook »)

ou, un courrier adressé par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date de désignation du Gagnant.

## **ARTICLE 9 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à l'Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

## **ARTICLE 10 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez de droits concernant l'utilisation de vos Données à Caractère Personnel (DCP) par PROCOM INTERNATIONAL. PROCOM INTERNATIONAL traite les DCP dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et de la réglementation européenne en vigueur.

Le traitement des DCP a pour finalité la mise en place et la gestion du jeu. Ces DCP sont nécessaires pour permettre la prise en compte de la participation des joueurs, la détermination du (des) gagnant(s), l'attribution ou l'acheminement de(s) dotation(s), à défaut de quoi la participation du Participant ne pourra être prise en compte.

Vous disposez d'un droit à leur portabilité, dans les conditions fixées par la Réglementation. De manière générale, vous avez le droit de comprendre et d'interroger PROCOM INTERNATIONAL à propos de l'utilisation qui est faite de vos DCP.

Pour cela, vous pouvez envoyer un courrier postal à : 472 Rue Marius Petipa 34 080 Montpellier

Ce courrier devra être accompagné de votre nom, prénom, numéro de téléphone ainsi que d'une copie de votre pièce d'identité.

Si vous n'êtes pas satisfait de nos échanges, vous avez la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) à l'adresse suivante : CNIL - 3 places de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

## **ARTICLE 11 – LITIGES**

*Le présent Jeu est soumis à la loi française.*

Tous les litiges auxquels le présent règlement pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, que leurs conséquences et leurs suites feront, avant toute action en justice, l'objet d'une rencontre des Parties en vue d'une recherche d'un accord amiable. À défaut d'accord, il est attribué compétence exclusive aux tribunaux relevant du lieu de résidence du Participant.

Les tribunaux de Montpellier France sont compétents.

## **ARTICLE 12 : DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est déposé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurés - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurés - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.  
Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Fait à Saint-Denis (Réunion), le 12 septembre 2025